

# CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès Verbal de la réunion précédente
- Point sur les travaux soit achevés, soit en cours, soit en projet
  - Travaux d'entretien et d'amélioration de voirie sur le territoire de la Ville de Montreuil-sur-Mer – Avenant au marché avec la Société EUROVIA
  - Restauration écologique du marais de Montreuil-sur-Mer par exploitation de peupleraie – Approbation du projet et du plan de financement
- Informations et décisions éventuelles
  - Inscription au Plan du Réseau Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
  - Actualisation du coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
  - Subventions aux Associations
  - Informations concernant les marchés à procédure adaptée
  - Présentation du rapport d'activités de la CCM
  - Autorisation de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues des partenaires ETAT (DETR), FEDER, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau
- Questions Diverses

Montreuil-sur-Mer, le 18 Septembre 2014

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille quatorze, le Trente Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 18 Septembre 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Claudine DARRAS, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François LEBLANC, Messieurs Rémy DUPIRE, Thibaut BOURRE et André DUCROCQ, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Aurélie LEBLOND, Monsieur François DESRUES et Madame Sylvie LECLERCQ et Madame Delphine LEPRETRE, absente excusée.

Monsieur Christophe TESTU est arrivé à 18 heures 45 avant la présentation du rapport d'activités de la CCM.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Aude LEMATTRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2014**

### **Procès verbal de la réunion précédente**

Le procès verbal de la réunion du 10 Juillet 2014 est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Madame Sylvie LECLERCQ et son pouvoir).

### **Point sur les travaux soit achevés, soit en cours, soit en projet**

#### **- Travaux d'entretien et d'amélioration de voirie sur le territoire de la Ville de Montreuil-sur-Mer – Avenant au marché avec la Société EUROVIA**

Lors de sa réunion en date du 11 Juin 2013, le Conseil Municipal a été informé que le marché à bons de commande ayant pour objet les travaux d'entretien et d'amélioration de voirie sur le territoire de la Ville de Montreuil-sur-Mer a été attribué à la société EUROVIA pour un montant annuel de 98.549,95 € HT avec un minimum annuel de 70.000 € HT et un maximum annuel de 140.000 € HT ( marché d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse).

Compte tenu des besoins nouveaux de la collectivité, certaines prestations doivent être intégrées dans le dit marché sans toutefois modifier les montants notifiés à la société attributaire.

Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

Désignation de la prestation	PU HT	Unité
Dépose d'un ensemble de 6 barrières existantes	480,00 €	FT
Bordures de type I 1 blanche	65,00 €	ML
Marquage flèche simple blanche en résine à froid	33,00 €	U
Place PMR fond bleu + 2 logos	125,00 €	U
Passage piéton largeur 0,50 bande de 3 ml blanche en résine à froid	42,00 €	U
Fourniture et mise en œuvre d'une résine pépite (couleur à définir)	37,20 €	M2
Effacement des marquages existants à la peinture noire	1.450,00 €	FT

Aussi, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant pour valider ces prestations supplémentaires. Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur Bruno BETHOUART).

#### **- Restauration écologique du marais de Montreuil-sur-Mer par exploitation de peupleraie – Approbation du projet et du plan de financement**

La Ville de Montreuil-sur-Mer mène depuis quelques années une politique volontariste en matière de préservation de l'environnement. Aujourd'hui la collectivité cherche à accentuer cette démarche en s'engageant à restaurer écologiquement le marais de Montreuil-sur-Mer par l'exploitation de peupleraie. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 59.231,70 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Assistance ONF	8.950,00 €	Prix de vente des Peupliers	16.920,00 €
Débardage des Peupliers	13.510,00 €	Conseil Régional	16.924,68 €
Abattage des Peupliers	12.750,00 €	Agence de l'Eau	16.924,68 €
Mise en place et retrait de l'accès national, remise en état de la drève...	24.021,70 €	Ville de Montreuil-sur-Mer	8.462,34 €
<b>Total</b>	<b>59.231,70 €</b>		<b>59.231,70 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'investissement
- approuver le plan de financement ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations et décisions éventuelles**

- Inscription au Plan du Réseau Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Par courrier en date du 06 Juin 2014, Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais informe la Ville de Montreuil-sur-Mer qu'en application de la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983, le Conseil Général du Pas-de-Calais a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins ruraux présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Considérant l'intérêt que représentent pour la pratique de la promenade ou de la randonnée, les chemins ci-après annexés, le Conseil Municipal est invité à :

- s'engager à permettre le passage des promeneurs et randonneurs, proposer l'inscription au PDIPR et autoriser le balisage et son entretien selon les dispositions de la charte officielle (blanc et rouge pour un itinéraire de Grande Randonnée et jaune et rouge pour un itinéraire de Grande Randonnée de Pays) de ces chemins
- émettre un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas (cf. tableau ci-après)
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage et la réalisation du balisage et de la signalétique sur les propriétés communales

PR Montreuil Extra Muros

N° tronçon	Références cadastrales	Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
2		Sentier	Public	Commune
3		Ruelle	Public	Commune

4			Rue de l'Eglise	Public	Commune
10	AE	309,328 329	Les Garennes	Privé Commune	Commune
11	AD	5,6,28,34 40,42,50 52,53,55	La Tour de Justice	Privé Commune	Commune
12	AC	372,377 382	La Gare	Privé Commune	Commune
13			RD 349 Avenue du 11 Novembre	Public	Département
14			Avenue du 11 Novembre	Public	Commune
15			Sans dénomination	Public	Commune
17			Sans dénomination	Public	Département
18	AB	3	La Fontaine des Clercs	Privé Commune	Commune
19	AB	5 à7	La Fontaine des Clercs	Privé Commune	Commune
20			Avenue des Garennes	Public	Commune
21			Avenue du général Leclerc	Public	Commune
22	AA	470,471 474	Porte de France	Privé Commune	Commune
23	AA	472	Porte de France	Privé Commune	Commune
24	AE	13,15,30	Les Glacis	Public	Commune
25	AB	3	Ruelle(prolongement)	Privé Commune	Commune

### PR Les Trois Vallées

N° tronçon	Références cadastrales	Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
2		Sentier	Public	Commune
3	AB	7	Privé Commune	Commune
4		Rue des Moulins	Public	Commune
7	OE	138	Privé	SAFER Flandres-Artois 68, rue Jean Sans Peur- 59800 Lille
8	OE	98.137	Privé	Groupement Forestier du Marais de Montreuil 248 Avenue de la République- 59110 La Madeleine
9		Chemin	Public	Commune
10	AE	309,328 329	Privé Commune	Commune

11	AD	5,28,34,40 42,50,52,53 55,61	La Tour de Justice	Privé Commune	Commune
12	AC	372,377,382	La Gare	Privé Commune	Commune
13			RD 349 Avenue du 11 Novembre	Public	Département
14			Avenue du 11 Novembre	Public	Commune
15			Sans dénomination	Public	Commune
16	AB	205,206 208,222	Saint-Pierre	Privé Commune	Commune
17			Sans dénomination	Public	Commune
18	AB	3	La Fontaine des Clercs	Privé Commune	Commune

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Actualisation du coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Par délibération en date du 30 Septembre 2013, le Conseil Municipal a été informé des dispositions des articles L. 2333-3 et L. 2333-4 du CGCT fixant la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac et que cette taxe s'appliquait également aux consommations relatives à l'éclairage public.

Pour 2014, le niveau maximal du coefficient autorisé par l'Etat était de 8,44 actualisé à 8,50 pour 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette actualisation avant le 01<sup>er</sup> Octobre 2014.

Je vous propose d'actualiser pour l'année 2015 le coefficient multiplicateur à 8,50 pour les consommations d'électricité sur le territoire de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Subventions aux Associations

Dans le cadre de l'organisation du Festival Blues in'(a)out 2014, le Conseil Municipal est invité à verser une subvention de 1.850 € à l'Association « CHICKASAW ».

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est également invité à allouer une subvention d'un montant de 82,50 € à l'Association « Football de Table Montreuillois » en remboursement des frais engagés par cette association suite à la réception de l'Harmonie Municipale et des Sapeurs Pompiers à l'occasion de la retraite aux flambeaux du 13 Juillet 2014.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

De plus, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à allouer une subvention de 805 € à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre du concours des façades fleuries 2013.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - Informations concernant les marchés à procédure adaptée

En vertu de ma délégation en date du 10 Avril 2014 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée, je vous informe que j'ai procédé à l'attribution des marchés suivants :

Marché 2014-02 : Rénovation de l'installation électrique du théâtre municipal. Le marché à procédure adaptée est attribué à la société LIBERSA ELECTRICITE pour un montant de 78.727,80 € H.T. (offre de base et option)

Marché 2014-03 : Recrutement d'un Mandataire Immobilier pour la vente de l'Immeuble Loisel Le Gaucher sous la forme d'un mandat de vente semi-exclusif. Le marché à procédure adaptée est attribué au groupe Mercure pour un taux de rémunération de 5 %. Le paiement des honoraires sera à la charge de l'acheteur

Marché 2014-04 : Travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable. Le marché à procédure adaptée est attribué à la société VEOLIA-EAU pour un montant de 37.682,08 € H.T.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - Présentation du rapport d'activités de la CCM

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Ville de Montreuil-sur-Mer a reçu de la « Communauté de Communes du Montreuillois » un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2013.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Après que les délégués de la CCM se soient exprimés au sein du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, je vous propose d'approuver le rapport d'activités 2013 de la CCM et de son Service Assainissement.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Madame Sylvie LECLERCQ et son pouvoir).

- Autorisation de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues des partenaires ETAT (DETR), FEDER, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions 2015 susceptibles d'être obtenues des partenaires Etat (D.E.T.R.) FEDER, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau et à les rattacher à la réunion du Mardi 30 Septembre 2014.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - **Questions Diverses**

- Détermination du nombre de Membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. – Modification apportée à la délibération du 10 Avril 2014

Par délibération en date du 10 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a fixé à 18 le nombre de Membres au Conseil d'Administration du CCAS, décomposé de 9 Membres du Conseil Municipal et de 9 Membres représentant les Associations Familiales, de retraités et personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par courrier en date du 15 Septembre 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer informe la Ville de Montreuil-sur-Mer que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration des CCAS doit être composé, au maximum, de huit membres élus et de huit membres nommés.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à fixer à 16 le nombre de Membres au Conseil d'Administration du CCAS qui sera composé de :

- 8 Membres du Conseil Municipal
- 8 Membres représentant les Associations Familiales, de retraités et personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Election de 9 Membres élus au Conseil d'Administration du CCAS – Modification apportée à la délibération du 10 Avril 2014

Par délibération en date du 10 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a, conformément au Décret n° 2000-6 du 04 Janvier 2000 portant modification du Décret n° 95-561 du 06 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de neuf membres titulaires du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Avaient été élus :

Madame Claudine DARRAS	16 voix
Madame Marie-Amélie OLIVIER	16 voix
Madame Françoise DENIS	16 voix
Madame Monique PIQUES	16 voix
Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER	16 voix
Monsieur Thibaut BOURRE	16 voix
Monsieur François DESRUES	16 voix
Madame Aude LEMATTRE	16 voix
Madame Nadège BERGER	16 voix

Pour faire suite à la délibération prise ce jour modifiant le nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 8 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats ?

Madame Claudine DARRAS, Madame Marie-Amélie OLIVIER, Madame Françoise DENIS, Madame Monique PIQUES, Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER, Monsieur Thibaut BOURRE, Monsieur François DESRUES, Madame Nadège BERGER sont candidats.

Les candidats sont élus à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Bruno BETHOUART) et ont déclaré accepter ces mandats.

#### - Création d'un Comité Technique local

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 et au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, le Comité Technique (C.T) est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, tous statuts confondus.

A défaut, un comité technique est établi auprès du centre de gestion de chaque département et ce, pour les agents relevant de collectivités de moins de 50 agents.

L'effectif de la Ville de Montreuil-sur-Mer servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, apprécié au 01<sup>er</sup> Janvier 2014 étant de 53 agents, il convient donc de créer un Comité Technique au sein de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le Comité Technique est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Le Comité Technique comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Après consultation des représentants du personnel le 25 septembre 2014, Monsieur le Maire propose de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges et de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

L'élection des représentants du personnel est fixée au 04 décembre 2014 pour les trois fonctions publiques.

Le Conseil Municipal est invité :

- à fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de suppléants
- à décider le maintien paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants de la Ville de Montreuil-sur-Mer égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants



- à désigner Monsieur le Maire en qualité de Président du Comité Technique Local et son suppléant
- à décider du recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Monsieur François DESRUES est candidat au poste de suppléant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer que, conformément à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T) est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, tous statuts confondus.

A défaut, le CHSCT du Centre de gestion est compétent pour les collectivités de moins de 50 agents.

L'effectif de la Ville de Montreuil-sur-Mer servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, apprécié au 01<sup>er</sup> Janvier 2014 étant de 53 agents, il convient donc de créer un CHSCT au sein de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le CHSCT contribue, d'une part, à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et d'autre part, à l'amélioration des conditions de travail.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Après consultation des représentants du personnel le 25 septembre 2014, Monsieur le Maire propose de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges et de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Municipal est invité :

- à fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de suppléants
- à décider le maintien paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants de la Ville de Montreuil-sur-Mer égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- à désigner Monsieur le Maire en qualité de Président du CHSCT et son suppléant
- à décider du recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Monsieur François DESRUES est candidat au poste de suppléant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.